



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS — SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON	
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?			
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?			
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			
A ce jour			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?			
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?			
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?			
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.			

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Adhésion Arts-Martiaux Assetillois Yoseikan Budo 2024 - 2025

Photo

INFORMATIONS GENERALES

INI ONIVIATIONS GENERALES			
Sexe: M □ F □	Date de naissance :		
Nom:	Prénom :		
Parent / Tuteur légal :			
Adresse :			
Téléphone :	Courriel :		
INSCRIPTION			
Document ☐ Photo ☐ Formulaire de santé / certificat médical ☐ Règlement intérieur signé			
Tarif et règlement ☐ Plein Tarif : Adhésion/assurance (20€) + cotisation annuelle (170€) : 190 € ☐ Tarif réduit : Adhésion/assurance (20€) + cotisation annuelle (140€) : 160 € ☐ Espèces ☐ Chèque			
AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE Je soussigné,			
□ autorise □ n'autorise pas			
l'association Arts-Martiaux Assetillois Yoseikan Budo à diffuser les photographies ou vidéos prises :			
□ me représentant□ représentant mon enfant :			
Dans le cadre des cours et manifestations organisées en usages suivants :	collaboration avec notre association, pour les		
 Publications sur le site internet de l'association Divers : insertion dans les journaux, publicatio supports de communication. 	. •		

Cette demande est valable sans limitation dans le temps, sauf demande expresse écrite de ma part.

Date et signature (adhérent, parents ou tuteur légal) :

Règlement intérieur

Arts-Martiaux Assetillois Yoseikan Budo

Article 1

Un certificat médical de non-contrindication à la pratique des sports de combat sera nécessaire si :

- L'adhérent est majeur et souhaite pratiquer la compétition
- L'adhérent répond OUI à l'une des questions du formulaire de santé fourni

Article 2

L'adhérent doit être à jour de son adhésion et de ses cotisations. Quels que soient les motifs invoqués, cela ne donnera droit à aucun remboursement des sommes dues ou versées à l'association ni à aucun report d'adhésion.

Article 3

Accès autorisé au tatami dès que le dossier d'inscription sera complet et rendu (certificat médical si nécessaire et adhésion/cotisations à jour). Possibilité de faire un cours d'essai.

Article 4

Les élèves sont priés de respecter les horaires des cours. En cas de retard l'enseignant peut refuser l'accès à son cours à l'élève. Avant d'accéder au Tatami, l'élève en retard doit attendre l'autorisation de l'enseignant.

Article 5

L'élève doit se présenter dans le Dojo et sur le Tatami dans une tenue correcte et propre : Kimono Yoseikan Budo (veste bleue, pantalon blanc à bandes bleues, ceinture bleue et blanche).

Pour les séances de combat plein contact :

Le protège dent, la coquille et les protèges pieds/tibias sont obligatoires. Le casque est obligatoire dès lors que les frappes à la tête sont autorisées. Le plastron est obligatoire pour les mineurs, recommandé pour les femmes.

En cas de forte chaleur ou de séance spécifique (cardio training, préparation physique), le port d'un T-Shirt est toléré à la place de la veste de Kimono.

Article 6

Sont autorisés au bord du tatami :

- Gourde ou bouteille d'eau
- Claquettes/tongs/zori/chaussons... pour se déplacer en dehors du tatami
- Le matériel de Yoseikan Budo (protections et armes)

Article 7

Par mesure d'hygiène, les ongles des mains et des pieds des élèves doivent être propres et ras. Le corps doit être propre dans son ensemble, en particulier les parties visibles ou en contact direct avec les autres pratiquants. Si nécessaire, les sanitaires et les douches sont à votre disposition aussi bien avant qu'après le cours.

Les cheveux longs doivent être attachés, si possible tressés.

Article 8

Les élèves ne peuvent quitter le tatami sans demander l'autorisation de l'enseignant.

Article 9

Aucun bijou ou ornement n'est admis sur le Tatami. Aucun signe religieux ou politique ne sera admis.

Article 10

Les téléphones portables doivent-être maintenus en mode silencieux et ne sont pas autorisés au bord du tatami. Il est interdit de consulter son téléphone pendant toute la durée du cours. Certains cas exceptionnels (astreintes...) peuvent donner lieu à une dérogation.

Article 11

Les élèves doivent respecter et ranger le matériel mis à leur disposition lors des cours.

Article 12

Les adhérents sont priés de laisser les douches et les vestiaires mis à leur disposition dans un état de propreté irréprochable.

Article 13

Tout adhérent qui ne respectera pas un ou plusieurs articles du présent règlement et qui par son comportement s'écarterait de l'esprit "YOSEIKAN-BUDO" pourra se voir refuser l'accès au Dojo.

Article 14

L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires ou les parties communes.

Article 15

L'accès aux installations en dehors des cours dirigés est exclusivement réservé aux adhérents accompagnés d'un enseignant.

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du comité directeur.

Ce règlement entre en vigueur le 01/09/2023

L'adhérent Le président

Abdelhak Benjilali